

Séance du 16/03/2023

A Bacouël Sur Selle

Séance du : 16/03/2023 à 20h30

Convocations : 10/03/2023

Affichage : 17/03/2023

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Bernard HAZARD

Membres absents excusés : Carlos LOPES, Christian TASSART, Bastien ROSE, Willy DELCOURT,

Procurations : Carlos LOPES à Véronique BRUYER, Christian TASSART à Anne OGEZ-CHOUQUAIS

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Jérôme GRUGEON

INFORMATIONS PRÉALABLES

INFORMATIONS PRÉALABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Florent RICHARD a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal par lettre du 27 février 2023, reçue en mairie le 1^{er} mars 2023.

Dès réception, cette lettre de démission a été adressée pour information à M. le Préfet de la Somme. La démission est effective dès réception de la lettre par le maire, quelles que soient les modalités de transmission de la lettre de démission (art. L 2121-4 du CGCT). La démission devenue définitive fait perdre sa qualité de conseiller municipal à l' élu démissionnaire et crée une vacance dans l' effectif. Le siège devient vacant dès la réception de la lettre de démission par le maire. Considérant qu' il n' y a pas lieu d' organiser des élections complémentaires, le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et l' effectif légal du Conseil Municipal est désormais de 13 membres.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération : 8-2023 – Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l' unanimité le compte rendu de la réunion du 8 février 2023.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022, donne les explications d'usages et répond aux questions concernant les comptes de gestion M57 et M49.

Délibération : 9-2023 – Approbation des comptes de gestion M57 - 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion M57 dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération : 10-2023 – Approbation des comptes de gestion M49 - 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif M49 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif M49 de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion M49 dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération : 11-2023 – Election du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 – M57 et M49

Le Conseil Municipal, unanime après avoir voté, élit Dominique GINARD pour assurer la Présidence lors du vote des comptes administratifs 2022 – M57 et M49.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022, donne les explications d'usages et répond aux questions concernant les comptes administratifs M57 et M49.

Délibération : 12-2023 – Adoption du compte administratif 2022 – M57

M. le Maire interroge les membres du conseil pour savoir s'il y a des questions. Toutes les questions étant soulevées, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Dominique GINARD conformément à l'article L 2121 14 du Code général des collectivités locales le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif M57 de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Exécution du budget

2022	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	146 748.95 €	146 086.75 €	- 662.20 €
Fonctionnement	250 629.86 €	293 664.34 €	43 034.48 €

Report de l'exercice 2021

	Déficit	Excédent
Investissement	12 366.77 €	
Fonctionnement		637 654.41 €

Résultats cumulés

Dépenses	Recettes	Résultat
409 745.58 €	1 077 405.50 €	667 659.92 €

Soit un excédent global de 689 028.32 €

Délibération : 13 -2023– Adoption du compte administratif 2022 – M49

M. le Maire se tient à disposition des membres du conseil s'il y avait d'autres questions à posteriori non émises en séance. Toutes les questions étant soulevées, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Dominique GINARD conformément à l'article L 2121 14 du Code général des Collectivités locales le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif M49 de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Exécution du budget

2022	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	0 €	4 986.00 €	4 986.00 €
Fonctionnement	5 461.08 €	7 195.70 €	1 734.62 €

Report de l'exercice 2021

	Déficit	Excédent
Investissement		47 961.96 €
Fonctionnement		186 091.42 €

Résultats cumulés

Dépenses	Recettes	Résultat
5 461.08 €	246 235.08 €	240 774.00 €

Soit un excédent global de 240 774.00 €

Présentation des restes à réaliser

- Liste des dépenses engagées mais non mandatées en 2022

Travaux Mairie/Ecole c/21311 - M57 c/2131

Entreprises	Montant TTC restes à réaliser
Nicolas	877.00 €
PIBAT	3 512.00 €
Total au c/21311	4 389.00 €

Total des dépenses engagées non mandatées en 2022 = 4 389.00 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement

Recettes c/1323

DSIL	18 764.00 €
Total	18 764.00 €

Total des recettes engagées non titrées en 2022 = 18 764.00 € de restes à réaliser en recettes d'investissement

Solde des restes à réaliser = + 14 375.00 €

Délibération : 14-2023 – Affectation des résultats M57 - 2022

Après avoir examiné le compte administratif M57 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 680 688.89 € et aucun besoin de financement d'investissement. Le conseil municipal décide d'affecter 680 688.89 € en report de fonctionnement R002.

Délibération : 15-2023 – Affectation des résultats M49 - 2022

Après avoir examiné le compte administratif M49 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 187 826.04 € et un excédent d'investissement de 52 947.96 € le conseil municipal décide d'affecter 187 826.04 € en report de fonctionnement R002.

Délibération : 16-2023 - Avenant annuel à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Convention tripartite Ville – Communauté de Communes – Pôle Métropolitain

Monsieur le Maire rappelle que le pôle métropolitain du Grand Amiénois, La communauté de communes Somme sud-ouest et la commune ont signé le 21/02/2022 une convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, dans un objectif de mutualisation des compétences et expertises techniques et d'optimisation des moyens financiers des collectivités publiques.

Conformément aux dispositions des articles 7 « moyens humains » et 9 « dispositions financières » de la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, il convient de prendre l'avenant annuel qui a pour objet de définir les moyens humains mis à disposition, à cette fin, par le pôle Métropolitain du Grand Amiénois, et de déterminer le montant de la participation forfaitaire par unité de fonctionnement.

Dans cette convention il est convenu ce qui suit :

Moyens humains : Pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, 8 agents relevant du service « application du droit des sols » de pôle métropolitain sont chargés de la mission des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Dispositions financières – détermination du coût unitaire de fonctionnement

Sur la base des actes instruits par la commune signataire de la présente convention au cours des années 2015-2016-2017, le coût unitaire de l'équivalent acte s'établit par l'exercice 2019 à 253.2435 euros.

Pour rappel les équivalents actes sont calculés ainsi :

- Certificat d'urbanisme neutre (CUa) : 0.1
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) : 0.4
- Déclaration préalable (DP) : 0.7
- Permis de construire (PC) : 1
- Permis de démolir (PD) : 0.8
- Permis d'aménager (PA) : 1.2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant à la convention tripartite signée entre le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes et autorise Monsieur le Maire à la signer

Objet : : 17 -2023– Dénomination et numérotage des voies de la commune lorsque ceux-ci sont manquants ou ne respectent pas les bonnes pratiques de l'adresse

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune : numérotage et dénomination des voies, lorsque ceux-ci sont manquants.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune, lorsque ceux-ci sont manquants ou ne respectent pas les bonnes pratiques de l'adresse.

Adopte les dénominations et numérotages joints à la présente délibération

DENOMINATION VOIES

Hameau de la Gare – différenciation des 2 voies départementales

Numéro	Désignation cadastrale	Désignation de rue
88	ZA 41	Hameau de la Gare D138
89	A 160	
90	ZA 59	
92	ZB 1	
94	ZA 41	

Numéro	Désignation cadastrale	Désignation de rue
94	ZA 57	Hameau de la Gare D162
96	ZA 40	
95	ZA 60	

NUMEROTAGE

Route de Conty

Numéro	Désignation de rue	Désignation cadastrale
4 bis	Route de Conty RD 8	AB 81 partie gauche

Route de l'Eglise

Numéro	Désignation de rue	Désignation cadastrale
37	Rue de l'Eglise Eglise de Bacouel Sur Selle	AB72

Place du Général de Gaulle

Numéro	Désignation de rue	Désignation cadastrale
2	Place du Général de Gaulle – salle des fêtes	Domaine public
1 Bis	Place du Général de Gaulle – Bibliothèque	AC 49 - 50
1 Ter	Place du Général de Gaulle – Ecole	AC 49 - 50

Route de Vers

Numéro	Désignation de rue	Désignation cadastrale
1 Bis	Rue de Vers - transformateur Enedis	AA 62

Grande Rue

Numéro	Désignation de rue	Désignation cadastrale
9 bis Rdc	Grande Rue	AC 39
9 bis 1 ^{er} étage	Grande Rue	AC 39
20 bis	Grande Rue	AC 21

Rue des 2 Ponts

Numéro	Désignation de rue	Désignation cadastrale
1 A	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 A bis	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 B	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 C	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 C bis	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 D	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 D bis	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 E	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 F/O	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 G	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 H	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 I	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 J	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 K	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 L	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 M	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 N	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 P	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 Q	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 R	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
1 S	Rue des 2 Ponts – comptoirs de la tour	AB 78
5	Rue des 2 Ponts RD8a - Jardins de la Tour	AB 63 et AB 65
5 bis	Rue des 2 Ponts RD8a - transformateur Enedis	AB 63
5 ter	Rue des 2 Ponts – RD8a Parking avec bornes de recharge	AB 63
10	Rue des 2 Ponts – RD8a	AA 68
12	Rue des 2 Ponts – RD8a répartiteur téléphonique	AA 67

Rue de la coulée Verte

Numéro	Désignation de rue	Désignation cadastrale
29	Rue de la Coulée Verte – parking	ZB 69
30	Rue de la Coulée Verte – cimetière	ZB 34

Route de la Gare

Numéro	Désignation de rue	Désignation cadastrale
13 bis	Rue de la Gare – Terrain de Jeu	AC 54
14 Bis	Rue de la Gare – transformateur Enedis	AC 12

Route du Moulin

Numéro	Désignation de rue	Désignation cadastrale
1 bis	Rue du Moulin – transformateur Enedis	AB 25

Monsieur Dominique GINARD quitte la séance à 22h40

Délibération : 18-2023 - Versement d'un don contribuant à l'élan national de solidarité face au séisme en Turquie et en Syrie

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du séisme.

Face aux conséquences tragiques dues au séisme en Turquie et en Syrie

M. le Maire, après avoir confirmé la sécurité, la traçabilité et les garanties propose de passer par ce fonds d'actions qui assure la finalité et la bonne utilisation de ce versement conseil municipal décide à avec 7 voix pour et une voix contre de contribuer à l'aide humanitaire à hauteur d'un don de 974 € (équivalent à 2 € par habitant) au profit du FACECO pour le motif : Séisme TUR RC-1-2-00263 au nom de la commune de Bacouel Sur Selle (Somme)

Election de la commission de délégation de service public

Faute de candidats suffisants, cette élection ne peut avoir lieu et sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Point sur les devis en cours

Point sur les devis en cours

- Elagage sur le terrain clos Henry FARCY + 3 arbres morts. L'enlèvement des branchages sera également pris en charge devis 1200 €

- Des demandes de devis pour le raccordement électrique du local du Clos Henri FARCY sont en cours
- Devis en cours également pour changement de la porte extérieure de l'école donnant sur l'arrière + les portes internes de la mairie et de l'école qui donnent sur la cage d'escalier.

Informations diverses

Suite au passage de la commission de sécurité à la salle des fêtes plusieurs modifications ont été apportées :

- Changement de la batterie de la centrale d'alarme incendie,
- Contrôle électrique + contrôle gaz
- Peinture des tuyaux de gaz de couleur jaune
- Étiquetage des locaux
- Plan d'évacuation

Organisation de l'occupation de la salle des fêtes pour la cantine.

Dans le but de rendre le temps de repas plus reposant pour les enfants avec un moment qui pourrait être consacré à des activités, une étude est en cours pour que les enfants, en classe à Vers Sur Selle, prennent leur repas dans une cantine qui serait installée à Vers Sur Selle dans la petite salle de leur salle des fêtes. Le temps gagné avec la suppression des allers et retours en car pourra être ainsi récupéré pour réaliser des activités. De plus l'encadrement par les animateurs pourra être plus qualitatif car ils ne seront plus mobilisés par ces trajets en car.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

8-2023	Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
9-2023	Approbation des comptes de gestion M57 - 2022
10-2023	Approbation des comptes de gestion M49 - 2022
11-2023	Election du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 – M57 et M49
12-2023	Adoption du compte administratif 2022 – M57
13-2023	Adoption du compte administratif 2022 – M49
14-2023	Affectation des résultats M57 - 2022
15-2023	Affectation des résultats M49 - 2022
16-2023	Avenant annuel à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
17-2023	Dénomination et numérotage des voies de la commune lorsque ceux-ci sont manquants ou ne respectent pas les bonnes pratiques de l'adresse
18-2023	Versement d'un don contribuant à l'élan national de solidarité face au séisme en Turquie et en Syrie

Marc BULCOURT	
Véronique BRUYER	
Carlos LOPES	

Dominique GINARD	
Fabienne STACHURSKI-LEBAS	
Samuel LEFEVRE	
Bastien ROSE	
Jean-Christophe THILLY	
Willy DELCOURT	
Audrey DEMOURY	
Florent RICHARD	
Jérôme GRUGEON	
Anne OGEZ-CHOUQUAIS	
Christian TASSART	
Bernard HAZARD	